

BUREAU DU 1 ^{ER} DÉCEMBRE 2021				
DÉLIBÉRATION N°	B2021	12	01	03

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 25 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 26Nombre de membres présents : 18

- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents et excusés : 06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211201-B2021120103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2021 Notification : 03/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



ÉCO-ORGANISMES ET REPRENEURS

MISE A DISPOSITION D'UNE BENNE POUR LE TRAITEMENT DE PNEUS USAGÉS DANS LE CADRE DE LA CHARTE ALIAPUR (DÉCHÈTERIE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES)
CONTRAT À CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET LA SOCIÉTÉ HENRY RECYCLAGE
AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau ;

Ayant entendu le rapport de Madame Agnès CERCEL, Vice-présidente en charge de la valorisation agronomique et matière,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Que depuis plusieurs années le SMEDAR a confié à la société HENRY RECYCLAGE, collectrice de l'éco-organisme ALIAPUR, en charge de la collecte et du recyclage des pneus usagés, l'enlèvement, le regroupement, le tri des pneus usagés sur son territoire, ainsi que leur transport jusqu'aux installations de traitement. La société HENRY RECYCLAGE intervient à titre gratuit.
- Que le contrat conclu en 2017 pour la déchèterie de Rouxmesnil-Bouteilles arrivant à échéance au 31/12/2021, il y a donc lieu de la renouveler.
- Que le nouveau contrat sera conclu pour une durée indéterminée avec cependant possibilité de résiliation pour les parties à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de perte, par le Collecteur, de l'agrément préfectoral, ou de résiliation de l'accord entre le Collecteur et ALIAPUR, le contrat sera automatiquement résilié à la date de fin d'agrément ou de la résiliation, sans indemnité exigible par l'une ou l'autre des parties.

 Que pour l'exécution de cette prestation, la société HENRY RECYCLAGE met à disposition du SMEDAR sur le point de collecte une benne de 40 m³ dont le prix de location mensuelle est fixé comme suit :

	Si tonnage pneus de l'année n- 1 < 12 tonnes	Si tonnage pneus de l'année n- 1 > 12 tonnes
Déchèterie de Rouxmesnil- Bouteilles	105,00 € HT/mois	Gratuit

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président du SMEDAR à signer avec la société HENRY RECYCLAGE le contrat annexé pour la mise à disposition d'une benne destinées aux pneus usagés sur la déchèterie de Rouxmesnil-Bouteilles et à régler toute question qui pourrait naitre de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ